

Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : Tribunal Judiciaire de Privas

Date de l'atelier : 12 octobre et 18 novembre 2021

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- Procureur de la République
- Équipe de proximité : chargée de mission et agent de catégorie B
- Association habilitée en tant que délégué du procureur : cheffe de service et directeur
- Délégués du Procureur

Restitution des échanges :

Thématique : Simplification de la procédure pénale : Réflexion sur la place des alternatives aux poursuites et sur leur développement.

Problématique / enjeu identifié :

Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :

Nécessité de développer une réponse pénale adaptée aux infractions

Réquisitions de mesures alternatives aux poursuites par le parquet

Conserver aux audiences les dossiers complexes et contestés.

Du fait de la diversité des profils d'auteurs, les mesures alternatives aux poursuites se doivent d'être adaptées à toutes les situations.

Diversification des mesures alternatives aux poursuites :

- Création de nouveaux stages : stage de citoyenneté et stage de responsabilisation parentale.
- Mise en place des accompagnements individuels renforcés : participation à des groupes de parole, suivi individuel par un éducateur, un psychologue et une structure professionnalisante.
- Mise en place de groupe de responsabilisation pour les auteurs VIF : suivi individuel par un éducateur, un psychologue et participation à des groupes de parole.
- Mise en place du travail non rémunéré en circuit court (3 mois entre l'infraction et l'exécution du TNR)

Nécessité de réduction des délais entre l'infraction et la réponse pénale

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

<p>Le contenu des mesures alternatives aux poursuites doit être complet et utile dans la prévention de la récidive.</p>	<p>Travail sur le contenu des stages :</p> <ul style="list-style-type: none">• Révision du contenu des stages déjà existants.• Mise en place de nouveaux intervenants au sein des stages : élus locaux, défenseur des droits, médecins etc.
<p>Peu de contrôles du parquet sur le contenu des stages.</p>	<p>Rétablissement du contrôle du parquet sur le contenu et le déroulement des stages :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de plaquettes de présentation des stages à l'organisme organisateur.• Réunions de parcours régulières avec l'association organisatrice des stages.
<p>Difficulté de développement du travail non rémunéré : A l'heure actuelle, une commune habilitée peut recevoir indistinctement un TIG ou un TNR. Le problème est que les petites communes (majoritaires dans le département) sont craintives concernant le TIG, du fait du profil des bénéficiaires mais également de la durée du dispositif. Cette crainte a donc un impact sur le développement du TNR.</p>	<p>Il serait donc nécessaire de <u>distinguer les démarches de sensibilisation des structures au TNR et le traitement du TNR par le SPIP, des démarches et du traitement du TIG.</u></p>
<p>Nécessité de développement du recours à l'ordonnance pénale afin de conserver les dossiers complexes en audience.</p>	<p>Proposition : Possibilité d'étendre l'immobilisation judiciaire des véhicules légers lorsque les personnes interpellées sont en état de récidive légale de conduite sous alcool ou stupéfiants.</p>